



Cœur Battant

Association de familles d'enfants cardiopathes

Montant de la cotisation annuelle

Conformément aux statuts (Art. 5 al. 9), l'assemblée générale du 24 janvier 2015 à Lausanne a fixé le montant de la cotisation annuelle.

Dès l'année 2015 elle se monte à:

CHF 25.00 par membre ordinaire « parent »

CHF 15.00 par membre ordinaire « jeune adulte »

CHF 30.00 par membre de soutien

Rappel: selon les statuts (Art. 3 al. 1 et Art. 5 al. 7), la règle suivante fait foi:


1 membre ordinaire = 1 parent ou jeune adulte = 1 vote

Lausanne, le 24.01.2015

Le Président


Frédéric Perroud

La Secrétaire


Carole Monnard